

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale  
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT A L'OCCASION DU DEFILE DU CARNAVAL LE SAMEDI 7  
MARS 2015**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R. 412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que le défilé du Carnaval, le samedi 7 mars 2015, nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

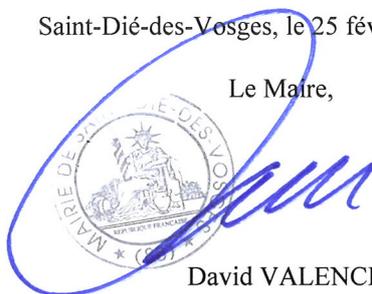
**ARRETE**

Article 1 : Pendant le défilé du Carnaval, le samedi 7 mars 2015, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira à 14 heures 30 de l'Espace Nicolas Copernic, vers la place Jules Ferry, la rue Stanislas, la rue Thiers vers la place du Général de Gaulle. Ce défilé fera demi-tour au niveau de la place du général de Gaulle, vers la rue Thiers, le rond-point du Modulor, reviendra vers la rue Thiers, la rue Stanislas pour arriver devant l'Espace Nicolas Copernic.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 25 février 2015

Le Maire,



David VALENCE